

Direction des Infrastructures Routières
et des Transports

Colmar, le 28 FEV. 2006

ARRÊTÉ N° 068/2006 – DIRT

**Portant réglementation permanente de la circulation sur
la RD 15 I, hors agglomération, sur le territoire de
la Commune de GUNDOLSHEIM**

**Le Président du Conseil Général
du Département du Haut-Rhin,**

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-4,
- VU** le Code de la Route et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 422-4,
- VU** les arrêtés des 10 et 15 juillet 1974 modifiés, relatifs à la signalisation routière,
- VU** la demande de Monsieur le Maire de la Commune de GUNDOLSHEIM,
- VU** l'avis du Directeur des Infrastructures Routières et des Transports,

CONSIDÉRANT qu'au franchissement de la Lauch le pont supportant la RD 15 I n'a pas une largeur suffisante permettant le croisement normal des véhicules et qu'il est en conséquence nécessaire d'en réglementer la circulation ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

.../...

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{ER} – Les véhicules circulant sur la RD 15 I, en direction de MUNWILLER, seront prioritaires sur les véhicules arrivant en sens inverse au franchissement du pont sur la Lauch.

ARTICLE 2 – L'attention des usagers sera attirée sur cette nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation conforme aux dispositions de l'arrêté interministériel relatif à la signalisation des routes et autoroutes par les soins de la Subdivision de l'Équipement de Guebwiller.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin d'Information Officiel du Département et sera notifié à :

- M. le Maire de GUNDOLSHEIM,
- M. le Directeur Départemental de l'Équipement,
- M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de gendarmerie du Haut-Rhin,
- M. le Commandant de la C.R.S. 38,
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M. le Secrétaire Général de la Chambre Professionnelle des Transporteurs Routiers du Haut-Rhin.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER